

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE D'ENGAGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES DRACENOIS

Article 1 : Objectifs

Le Conseil Municipal des Jeunes Dracénois (CMJD), est une instance de participation citoyenne ayant pour vocation de favoriser l'expression, l'initiative et l'engagement des jeunes dans la vie locale.

Il a pour objectifs :

- de permettre aux jeunes Dracénois de s'initier à la citoyenneté et au fonctionnement démocratique d'une collectivité territoriale ;
- de favoriser leur participation active à la vie de la commune ;
- de faire émerger, concevoir et porter des projets d'intérêt général destinés aux habitants de Draguignan ;
- de développer le sens des responsabilités, du dialogue et de l'engagement collectif.

Article 2 : Composition du Conseil

Le Conseil Municipal des Jeunes est composé de 25 membres maximum, appelés « conseillers municipaux jeunes ».

Peuvent être candidats :

- les jeunes âgés de 15 à 23 ans révolus ;
- résidant sur la commune de Draguignan ;
- acceptant de respecter le présent règlement et la charte d'engagement.

Chaque candidat doit remplir un dossier de candidature et y joindre une lettre de motivation qui lui permet d'exprimer par écrit les raisons pour lesquelles il souhaite devenir conseiller municipal jeune.

La sélection des candidats prendra en compte les motivations exprimées et veillera à garantir une diversité des profils et une représentation équilibrée des jeunes de la commune, notamment, l'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne devra pas être supérieur à un.

Article 3 : Durée et conditions du mandat

Le mandat du conseiller municipal jeune est fixé à une durée d'un an ferme.

Chaque conseiller peut renouveler annuellement sa candidature, en remplissant un dossier de candidature, dans la limite de l'âge de 23 ans révolus.

Le mandat court du 1er octobre au 30 septembre de l'année suivante.

Le renouvellement des mandats intervient à l'occasion de chaque nouvelle campagne de candidatures. La campagne de candidatures se déroule du début du mois d'août à la mi-septembre.

Le statut de conseiller municipal jeune prend fin de plein droit en cours de mandat dans les cas suivants :

- démission volontaire ;
- déménagement hors de la commune de Draguignan ;
- absences répétées et non justifiées aux réunions officielles (dès 3 absences non justifiées) ;
- comportement portant atteinte au bon fonctionnement du Conseil, à ses membres ou aux valeurs de la République ;

Lorsque le Conseiller atteint la limite d'âge en cours de mandat, il est autorisé à le poursuivre jusqu'à la fin de celui-ci.

Toute exclusion pour comportement inapproprié ou absence prolongée sera prononcée par le Maire, sur la base d'une décision motivée de l'équipe encadrante, composée de la conseillère municipale en charge du CMJD et du fonctionnaire chargé d'animer le CMJD, après échange avec l'intéressé.

Article 4 : Bureau

Le bureau est composé de 4 membres à savoir le Président (de plein droit Monsieur le Maire ou le représentant de son choix) et 3 vice-présidents élus à la majorité simple parmi les membres du Conseil Municipal des Jeunes de Draguignan.

Le bureau a pour missions :

- de préparer les réunions du Conseil Municipal des Jeunes et d'en fixer l'ordre du jour
- d'assurer la coordination et le suivi des projets proposés par les membres du Conseil
- de faciliter la communication entre les jeunes élus, la municipalité et les différents partenaires ;
- de représenter le Conseil Municipal des Jeunes lors des réunions officielles ou événements auxquels il est convié

Article 5 : Organisation et fonctionnement institutionnel

Le Conseil Municipal des Jeunes est placé sous la responsabilité du Maire de Draguignan et de la conseillère municipale déléguée au CMJD, assistés par les services municipaux compétents.

Le CMJD :

- est une instance consultative et participative ;
- peut formuler des propositions, projets et avis sur les sujets liés à la vie locale ;
- ne dispose pas de pouvoir de décision exécutif, ses propositions étant soumises à validation municipale.

Les conseillers municipaux jeunes peuvent :

- être invités aux manifestations officielles organisées par la Ville ;
- assister, en qualité de citoyens, aux séances du Conseil Municipal adulte ;
- présenter leurs projets lors d'une séance plénière annuelle devant le Conseil Municipal des adultes.

5/A La séance plénière annuelle

La séance plénière annuelle constitue un temps fort de la vie démocratique du CMJD. Elle permet aux jeunes conseillers de valoriser leur engagement citoyen, de présenter au Conseil Municipal « adultes » les actions et projets menés au cours de l'année, d'échanger avec les élus municipaux et de contribuer activement à la vie locale. Cette séance officielle participe à la reconnaissance du travail accompli par les jeunes et à leur sensibilisation au fonctionnement des institutions démocratiques.

Les convocations à la séance plénière annuelle ainsi qu'aux réunions du CMJD sont adressées par courriel par le fonctionnaire chargé de l'animation du CMJD, au moins 8 jours avant la date de la réunion ou de la séance concernée.

5/B Les réunions de travail

Le Conseil Municipal des Jeunes se réunit toutes les deux à trois semaines, généralement le vendredi de 18h00 à 19h30, dans des locaux municipaux mis à disposition par la Ville. Les membres sont convoqués par le fonctionnaire municipal en charge de l'animation du CMJD, par voie électronique (courriel), adressé aux conseillers ainsi qu'à leurs représentants légaux si nécessaire.

Les séances ont pour objet :

- l'identification des besoins et problématiques des jeunes et de la commune ;
- la proposition, l'élaboration et le suivi de projets ;
- la répartition des tâches et l'organisation des groupes de travail ;
- le suivi de l'avancement des projets engagés.

Le fonctionnement repose sur les principes de :

- respect mutuel ;
- écoute et prise de parole équitable ;
- esprit de coopération ;
- engagement dans les projets collectifs.

Article 6 : Engagement des conseillers

Chaque conseiller municipal jeune s'engage :

- une participation régulière et active aux réunions ;
- le respect des autres membres, des encadrants et des institutions ;
- une attitude responsable et citoyenne en toutes circonstances ;
- le respect des décisions collectives prises dans le cadre du Conseil ;
- la participation aux projets et actions validés.

Tout manquement à ces engagements pourra entraîner un rappel à l'ordre, voire une exclusion selon la gravité des faits

Signature du candidat :

Signature des représentants légaux :
(pour les conseillers mineurs)